

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 49 (1904)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLIX^e Année

N^o 3

Mars 1904

LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que M. le colonel d'état-major R. WEBER, chef de l'arme du génie, a bien voulu assurer la Revue militaire suisse de sa collaboration, et qu'à partir de la livraison d'avril il traitera, mois après mois, les opérations de la campagne russo-japonaise.

Voilà longtemps que M. le colonel Weber a abordé l'étude des questions militaires connexes aux événements de Mandchourie. Il est particulièrement bien documenté et préparé pour retracer et commenter les opérations de guerre dont l'Extrême-Orient est actuellement le théâtre. Ce sera une bonne fortune pour la Revue militaire suisse et ses lecteurs que de profiter des travaux d'un aussi savant écrivain militaire et d'un officier aussi compétent.

RÉORGANISATION MILITAIRE

La revision de notre organisation militaire est à l'ordre du jour. Sous peu le Conseil fédéral présentera aux Chambres fédérales son projet de réorganisation.

Le but de cet article est de fournir aux lecteurs de la *Revue militaire suisse* une base pour l'appréciation de ce projet.

Nous vivons sous le régime de l'organisation militaire de 1874, mais celle-ci a subi, dans ces trente années, de si nombreuses modifications que ses auteurs auraient peine à la reconnaître. Il y a dans la loi quantité de choses que l'on ne fait pas et en dehors de la loi quantité de choses que l'on fait. A ce point de vue déjà, une refonte s'impose par simple mesure d'ordre.